



Direction départementale des Territoires
du Cher

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Réunion du jeudi 5 juin 2018

COMPTE-RENDU

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des Territoires, le jeudi 05 juin 2018 à 14h00, sous la présidence de M. Maxime CUENOT, chef du service connaissance, aménagement et planification à la DDT du Cher.

Assistaient à la réunion :

M. X. CREPIN, maire de PARNAY, représentant l'association des maires du Cher **et mandaté par M. MARCEL**
M. H. de GANAY, représentant la chambre d'agriculture du Cher
M. Ph. GRESSIN, représentant la coordination rurale du Cher
Mme M. BILLON, représentant la confédération paysanne du Cher **et mandatée par M. Ph. de MARTIMPREY**, pour représenter l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural
M. D. de MONTALIVET représentant le syndicat de la propriété privée rurale du Cher **et mandaté par M. B. SERVOIS** pour représenter le syndicat départemental des propriétaires forestiers
M. M. PAEPEGAEY, représentant la fédération des chasseurs du Cher
M. L. GIRAUD, représentant de la chambre des notaires du Cher
M. A. FAVROT, représentant l'association Nature 18
M. A. MILESI, représentant la DDT du Cher **et mandaté par M. GIBOUREAU** pour représenté l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Étaient excusés :

M. J.C. MORIN, représentant le Conseil départemental
Mme M. GUILLON, représentant l'office national des forêts
M. G. PREAU, représentant les jeunes agriculteurs du Cher
Mme Ch. BOISSIERE, représentant la SAFER

Assistait également à la réunion sans voix délibérative :

Mme S. MARQUET, DDT
Mme M. ROUSSEAU, DDT
M. T. GUÉNIOT, DDT

Étaient absents :

Mme V. FENOLL, représentant le syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère
M. G. LAMY, suppléant de Mme FENOLL
M. G. de SAPORTA, président de l'association départementale des communes forestières
M. M. POUFFIER, suppléant de M. G. de SAPORTA
M. A. LESPAGNOL, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
M. J-C. BOURDIN, représentant le conservatoire des espaces naturels

Quorum : le quorum est atteint puisque 14 membres (10 + 4 pouvoirs) sur 20 sont présents.

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du 03/05/2018**

➤ **Dossiers soumis à auto-saisine systématique :**

Demandeur : KRONOSOL SARL 58 représentée par M. BOHNE Franck
Nature du projet : la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
Adresse du terrain : lieu dit « Les Gavottes » 18390 – Saint Germain du Puy
Espace consommé par le projet : 183 000 m²
Superficie de l'unité foncière : 349 700m²

Caractéristiques et Justification(s) de la réalisation du projet par le demandeur :

Le projet se situe sur les parcelles cadastrées AE 8,9,174,10,173 et 11 au nord de la zone Industrielle et à 1,5km à l'ouest du centre de St Germain du Puy. La partie sud du terrain est en légère pente sud, vers la zone industrielle et la partie nord du terrain est en légère pente nord vers le cours d'eau le Langis.

L'est du site est délimité par la RD n°955 qui constitue également la voie d'accès au site.

La centrale comporte 58 428 panneaux photovoltaïques de technologie poly-cristallin et de puissance unitaire 280 Wc pour une puissance totale de 16,4 MWc. Elle permettrait la production d'environ 18 814 000 kWh/an.

Celle-ci est composée de capteurs (panneaux photovoltaïques) fixes, montés sur des structures métalliques légères et inclinés à 20° orientés plein sud. Ces rangées photovoltaïques sont faites par alignement de tables photovoltaïques composées dans leur largeur de 6 panneaux au format paysage et de 11 panneaux dans la longueur. L'arrête inférieure des tables est de 80 cm du sol et l'arrête supérieure est à 2,90 m du sol.

Les tables photovoltaïques sont installées les unes à côté des autres formant des rangées le long de l'axe est-ouest.

Afin d'assurer une intégration paysagère optimale, l'ensemble du site sera cerné d'une haie végétale, à l'extérieur de la clôture.

Éléments complémentaires :

Le projet concerne 18 ha de céréales (PAC 2018) situés sur un îlot agricole de 57 ha exploité par l'EARL les Augustins qui dispose en tout de 113 ha.

Après débat, la commission émet l'avis suivant :

Date et avis de la CDPENAF : 5 juin 2018 – Avis défavorable à l'unanimité

Motivation de l'avis : Le projet se situe sur des parcelles à vocation agricole qui sont encore exploitées à ce jour. La commission s'appuie sur les recommandations de la charte *Agriculture, urbanisme* pour motiver son avis défavorable. Cette charte prévoit de préserver notamment les surfaces agricoles et favoriser l'implantation des centrales photovoltaïques au sol sur des terrains déjà artificialisés et/ou sur lesquels des mesures réglementaires interdisent toute autre valorisation.

➤ **Dossiers soumis à saisine obligatoire :**

PC 018 022 18 L0001

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** EARL DE LA MARTINIÈRE représentée par M. RAVARD Maxime
- **Lieu du projet :** lieu dit « La Martinière » 18260 - BARLIEU
- **Description du projet :** Extension d'un bâtiment agricole à usage de stabulation libre et la construction d'un bâtiment agricole pour le stockage de la paille

Résultat du vote.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 117 18 L0002

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** GAEC FLEURIET des TRIPOTAINES représenté par M. FLEURIET Cyril
- **Lieu du projet :** lieu dit « Les Tripotaines » 18260 - JARS
- **Description du projet :** La construction d'un poulailler et l'extension de deux bâtiments agricoles

Résultat du vote.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 216 18 00001

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** M. GROS Christian
- **Lieu du projet :** 4, La Vermanche – Route de Saint-Août – 18160 Saint-Hilaire en Lignières
- **Description du projet :** construction d'un bâtiment agricole destiné à l'élevage de chèvres

Résultat du vote.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 270 18 00001

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet** : GAEC MARIÉ représenté par MM. MARIÉ
- **Lieu du projet** : Les Grands Champs - VALLENAY
- **Description du projet** : Construction d'une stabulation

Résultat du vote.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

➤ **Retour sur la fiche de présentation du PLUi au stade du PADD.**

Après examen de la fiche, il est demandé par les membres que celle-ci soit complétée « volet démographie » afin d'y faire figurer la pyramide des âges.
Hormis cet ajout, la commission valide la fiche dans son ensemble.

➤ **Discussion sur la méthodologie à retenir pour l'examen des PLUi à l'arrêt de projet.**

Dans cette perspective, il est rappelé aux membres le contenu, délais et portée de l'examen d'un PLU(I) au stade de l'arrêt de projet.
Afin d'anticiper cette prochaine étape, il est convenu de profiter des prochaines commissions pour développer progressivement l'acculturation collective sur les différents points à examiner (STECAL, règlement, etc.).

Le président clôt la séance à 16 h 00

Le Président,



Maxime CUENOT